

## ARRÊTÉ

**portant extension de 5 places d'accueil de jour au sein du service Ti-Zoul, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), géré par l'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site ALAPH POLYGONE, à RENNES et portant ainsi la capacité totale à 86 places**

**FINESS : 35 000 651 6**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le dernier arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant rectification de l'arrêté d'autorisation du 23/12/2019 modifiant l'autorisation de la résidence Bretagne, de l'Octroi et du service d'accueil de jour Ti- Zoul, en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et portant extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire, gérés par l'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site ALAPH POLYGONE, à RENNES ;

Considérant la proposition de l'ALAPH de faire évoluer son offre d'accueil de jour afin de l'adapter à l'évolution des besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH) au sein du site ALAPH POLYGONE, à RENNES est autorisée à porter la capacité du service d'accueil de jour Ti Zoul, établissement d'accueil non médicalisé (EANM), à 20 places par extension de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ALAPH est autorisée à gérer, sur le site ALAPH Polygone à Rennes, 86 places réparties selon les modalités suivantes :

Au sein de la résidence Bretagne :

- 16 places d'hébergement permanent de type foyer de vie
- 38 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement
- 3 places d'hébergement temporaire de type foyer d'hébergement

Au sein de l'Octroi :

- 9 places d'hébergement temporaire de type foyer de vie

Au sein du service d'accueil de jour Ti-Zoul :

- 20 places d'accueil de jour de type foyer de vie

**Article 2 :** Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association ALAPH
<b>Adresse :</b>	ALAPH Polygone 2, allée Marthe Niel 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	35 003 975 6
<b>Code statut juridique :</b>	[60] Association loi 1901

### Etablissement

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	<b>Résidence Bretagne</b>
<b>Adresse :</b>	ALAPH Polygone 2, allée Marthe Niel 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350006516
<b>Code catégorie :</b>	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[11] Hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité totale :</b>	54 places

### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[40] Accueil temporaire avec hébergement
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité totale :</b>	12 places

### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[21] Accueil de jour
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité totale :</b>	20 places

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

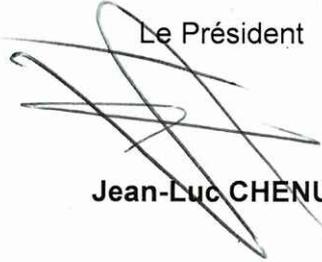
**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes

(par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 DEC. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT